



COMMISSION DES COUPES

Permanence tous les mardis à 16 heures
Ligne directe : 04.92.15.80.32

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.

- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N° 27
Réunion du 19 Mars 2024

Président : M. LANDUCCI Julien

Présents : MM. Denis RICCI, Marc BENINCASE Gérard AUDEL, Jean-Paul DELALANDE,
Chokri ABED.

Excusé : MM. Romain SENESI.

RAPPEL

TOUT CLUB RECEVANT DOIT FAIRE CONNAITRE LA DATE, LE LIEU ET L'HORAIRE DE LA RENCONTRE, AVANT LA DATE BUTOIR FIXÉE PAR LA COMMISSION DES COUPES.

TOUT CLUB RECEVANT NE RESPECTANT PAS CES INSTRUCTIONS SERA DECLARÉ FORFAIT.

LES CLUBS RECEVANTS SONT ÉGALEMENT INFORMÉS QU'ILS DOIVENT SAISIR LES RÉSULTATS DANS LES 48 HEURES.

FESTIVAL U12 & U13 MASCULIN et FESTIVAL U13 FÉMININ

SAISON 2023/2024

FESTIVAL U12 ET U13 GARCONS

ÉQUIPES QUALIFIÉES POUR LES FINALES DÉPARTEMENTALES DU 06 AVRIL 2024.
(Sous réserve d'homologations)

FESTIVAL U12 : RECTIFICATIF

Suite à une nouvelle vérification des classements du 2eme tour, les qualifiés pour la finale départementale :

Site du MÉARELLI à NICE :

Poule A : AS MONACO 1, OGCN.

Poule B : CAVIGAL 1, CAVIGAL 2.

Poule C : GiF LEV TOUR FAL, USRVN.

Poule D : VSJBFC, ST MARTIN DU VAR.

Site de ROQUEFORT :

Poule A : MANDELIEU 1, AS FONTONNE 1.

Poule B : ESCR 1, PAYS DE GRASSE 1.

Poule C : AS CANNES 1, FC MOUGINS 1.

Poule D : SCMS 1, **AS CCF 1**

RAPPEL :

FESTIVAL U13 :

Suite à la décision de la Commission des statuts et Règlements du 23 Février 2024, les qualifiés sont :

Site de BEAUSOLEIL :

Poule A : AS MONACO 1, AS MONACO 2.

Poule B : ASTAM 1, USCA 1.

Poule C : ESSNN 1, ESSNN 3.

Poule D : ES CONTES 1, FC CARROS 1.

Site de VALLAURIS :

Poule A : FC MOUGINS 1, US BIOT.

Poule B : AS CANNES 1, AS ROQUEFORT.

Poule C : ESCR 1, GJO ANTIBES JLP 1.

Poule D : VALLAURIS, FONTONNE 1

FESTIVAL U13 FÉMININ

ÉQUIPES QUALIFIÉES POUR LA FINALE DÉPARTEMENTALE DU 06 AVRIL 2024

Site de CARROS :

Poule A : CAVIGAL, RC PAYS DE GRASSE 1.

Poule B : OGC NICE, FC CARROS 1.

Site de VILLENEUVE LOUBET :

Poule A : ESCR, US MANDELIEU.

Poule B : FC MOUGINS, VILLENEUVE LOUBET 1.

Le Président de séance :
M. Julien LANDUCCI

Le Secrétaire de séance :
M. Gérard AUDEL